

Enl. 2516

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet la réforme de l'impôt des prestations. (N° 147, session 189.)

Nommée le 8 mai 1893.

MM.

1^{er} BUREAU : DARBOT.

2^e — ÉMILE LABICHE.

3^e — RICHARD WADDINGTON.

4^e — LADES-GOUT.

5^e — LESOUE.

6^e — SALVATRIX.

7^e — PEAUDECERT.

8^e — BENOIST.

9^e — FOREST.

Leurs noms

Président

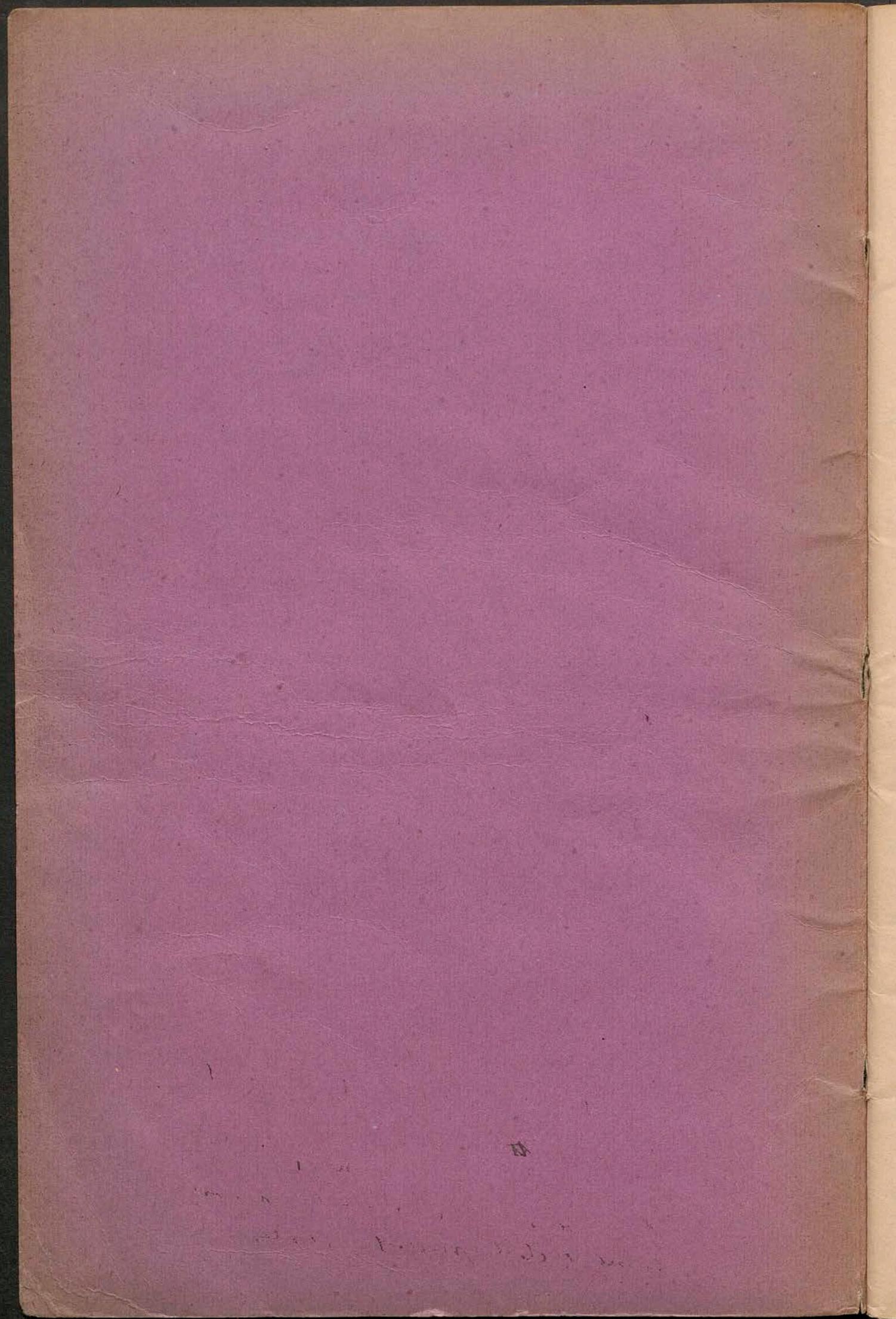
Monestier

Lalet

Bizot

Président

Antoine Dubost



Séance du 9 mai 1899

Présidence de M. Loubet

- 1^o Bureau Darbois
- 2^o Loubet
- 3^o - Richard Vaddinon
- 4^o - Lods & Goutte
- 5^o - Leroux
- 6^o de St. Ois
- 7^o Beaudouin
- 8^o Binouit
- 9^o Forest -



M. Darbois dit qu'il a été nommé comme favorable à la loi.

M. Loubet est également favorable; il tient au travail fait par les parlementaires, pourvu que le travail se fait dans de bonnes conditions. Il est favorable au principe, mais il y a peut-être quelque danger à laisser les communes complètes libres.

M. Vaddinon s'est présenté comme favorable à la proposition comme aux communes de transférer les prestations en centimes additionnels, et au maintien de la prestation en nature.

M. Lods & Goutte dit que dans son bureau il n'y a pas eu de discussions nettement formulées. Cependant on s'y est montré favorable à l'ensemble de la proposition - par les Centimes additionnels.

N^o L'œuvre n'est prononcée comme favorable au
projet -

N^o 1^{er} On n'est nullement par conséquent, à leur bon
a invité le commissaire à demander l'avis
du Gouvernement; il est favorable



N^o Beaudeau a parlé en faveur de la loi de 1836,
et a regretté qu'on ait oublié les services qu'elle a
rendus - Il a eu l'unanimité. Il a fait des
critiques. La loi de 1836 n'est pas aussi impopulaire
qu'on le dit parfois - on lui doit le bon chemin
qui redonne le pays. C'est dans les applications que
les inconvénients apparaissent. Dans quelques départements
on est parfois du trouail et du larcin. C'est
illégal. Il y a même contre la prestation exigée pour
les poulains. Il y a le cas de la suppression de
Conseil Général. Dans les pays de métayage,
le métayer doit rembourser le propriétaire
par le propriétaire ou les centimes additionnels.
Le métayer préférerait payer en nature, et il ne
le peut pas car le Conseil n'est prononcé pour
les centimes additionnels et contre la prestation
en nature. Un autre inconvénient, sera
mis en évidence par l'extension de la prestation
de certains propriétaires qui n'ont point
de chevaux et voitures.

En un mot dans un bureau, le grand
mérite d'un prononcé n'est pas le mot qui
de moins pour quelque chose qui ne rapprocherait
de la loi de 1836.

Leurs le Bureau, un collègue des déclarés favorables
 à la loi - M^r Renoit a parlé pour lui et des motifs
 favorables à une partie de cette loi. Il a invoqué la question
 d'équité... de payer peu autant que le riche. qu'on
 a l'impôt des chevaux et voitures, il a mis l'avis qu'il
 fallait le continuer. Il ne voudrait pas que la
 propriété d'un faon, excemé; elle est déjà bien chargée
 et il ne faut lui demander plus d'années, médecine,
 etc. - Par la suppression totale, on demanderait à la
 propriété de 12 à 140 centimes. C'est un excès
 pour la propriété. M^r Renoit ne voudrait pas laisser
 au conseil municipal le pouvoir de décharger l'un
 pour charger l'autre. Il demande que la taxe
 personnelle ne soit transformée en centimes addition-
 nels.

M^r Forest du Bureau a mis l'opinion que la
 prestation telle qu'elle est aujourd'hui n'est pas équitable,
 mais puisqu'il est manifestement favorable à la transfor-
 mation proposée - Il est notre préférence de la libérer
 absolue comme aux conseils municipaux. La loi
 ne peut pas. Le Bureau a manifesté l'idée de
 voir consulter les conseils généraux.

M. Pauletaf a oublié de dire que la loi de 1826 est la
 nouvelle présente une loi regrettable. Certains
 propriétaires dans les Pays d'embouchure ne paient rien;
 après leur travail, ils rentrent chez eux avec l'impôt
 la prestation.

M. Vaddemont. Le principe de la loi est 1826, est que les
 chemins doivent être entretenus par les communes.
 Le jour où M^r Forest, a dit que les conseils généraux
 ont déjà été consultés 3 fois, il a eu raison le premier
 nom de 1827. Généralement les enquêtes de cette nature
 n'ont pas grand importance.

M. Lobche raporterait la Forêt, dit que cette
consultation du Conseil Général se fera pour chaque
cas par les conseils généraux après le vote de la loi.
Il y a un quelque chose d'important à ce que le
plan de répartition de la coupe pût être.

M. BENOIT dit que les conseils généraux y mettront
de la complaisance.

M. VADONNET demande qu'on consulte préalablement
le Gouvernement.

La Commission portera cet avis.

M. le Président demande qu'on examine néanmoins
les différents articles après déléguer l'opinion de
la Commission.

M. BENOIT examine un point de fait. Quand
les hommes accompagneront les voitures, on déduira
de la tâche totale, celle due par les hommes.

M. Lobche demande de renvoyer pour
entendre le ministre ou le Directeur de service.

M. VADONNET redit un membre de questions qui
lui seront posés.

Il est décidé que M. le Ministre sera
entendu et sera convoqué à un certain
jour à Samedi ou mardi de la semaine
prochaine suivant son choix.

La séance est levée à 4 heures

Le Président

E. LADONNET

Le Secrétaire

REBOU

Séance du 15 Mars

Présidence de M. Labiche

Le Gabriel devant les affaires doit être en liaison
avec le Président pour les questions suivantes:

Y a-t-il distinction absolue entre les fonctions des
hommes et femmes à la prestation personnelle, les
fonctions des exécutives accompagnant les travaux
et travaux; - bien des recherches s'engagent à la suite.

de laquelle M. le Président donnera une réponse écrite
Quelle est la répartition de l'impôt des prestations
entre la prestation personnelle et la prestation des
travaux et travaux?

Quelle est la situation des 1658 communes non
affranchies au rôle des prestations? D'après le règlement
de cet impôt? Les villes dont la population égale
ou dépasse celle de Paris ont-elles une contribution
ou remplacement de leur prestation? Cette contribution
atteint-elle le maximum des 5 centimes? D'après l'Etat
ce maximum est-il déductible

Quelle est l'opinion des gouvernements sur la
faculté donnée aux conseils municipaux de
transformer sans contrôle l'impôt des prestations en
contributions additionnelles? Le y aurait-il des avantages
à transformer ces dépenses tant au profit, soit au
profit général? Ou serait-il préférable de faire
des contributions aux communes et contributions additionnelles
qui seraient impôts en remplacement des prestations?

Le gouvernement approuve-t-il la suggestion de
l'article 8 du projet de la commission de la Chambre?

M. Labiche pose au Gabriel au fronton
de la Présidence.

La question suivante est posée au cours de la séance
La transformation générale et obligatoire des prestations

enquêtes en matière, en tenant à la tâche
jusqu'à la fin des difficultés - Pourquoi a-t-elle
été maintenue dans un grand nombre de
départements?

Les décisions du conseil municipal substituent
l'impôt en argent à l'impôt en prestations, n'est
elle valable que pour une année?

M. Leducq: comment le ministre de l'intérieur
n'a-t-il pas fait connaître son avis lors de la discussion
de la loi?

M. le Directeur, il n'était pas présent.

M. Leducq: quel est le sentiment du gouvernement
sur le défaut de proportionnalité de l'impôt?

M. le D^r: le gouvernement a fait connaître son
avis en proposant la réforme.

M. St ~~St~~ St: quel effet aurait l'adoption du projet
sur les ressources vicinales?

Le gouvernement n'aurait-il pas le projet
d'augmenter les ressources vicinales qui sont
aujourd'hui insuffisantes par l'augmentation des taxes?

M. le D^r prend note de la question.

M. Leducq: la réforme proposée amènerait
certaines communes à s'imposer un chiffre
supérieur de ^{centimes} ~~centimes~~. N'y a-t-il pas lieu
de restreindre la faculté accordée aux communes.
La commission décide que quand M. le Directeur
sera en mesure de donner la réponse de
gouvernement aux questions qui lui ont
été posées, il procédera M. le Préfet
qui convoquera la commission.

L'assemblée est levée à quatre heures

Chaumont

Jeune du 10 juillet 1899

Président M. Benoit

1^o question - celui qui met les deux qu'à la prestation d'un cheval et d'une voiture, plus louer le cheval et la voiture à un journalier.

2^o question - Quelle est la prestation actuelle en chevaux et la prestation des chevaux hommes cheval M. 4000 f. - homme 20 millems.

3^o question - quelle est la prestation des communes rédimées - il y a 627 communes - sur 527 rédimées sur deux parties normale article 56 qui ont voté des centimes extraordinaires, il y a 14 communes qui ont voté des centimes pour l'insuffisance de revenus.

M. l'abbé de... - Toutes les communes de France ont-elles un rôle de prestation ?

Non - celle rédimées traitent les questions de rapport aux conseils généraux

4^o question - transformation de prestations en centimes additionnels.

M. le Directeur en D'avis que le rachat de la prestation n'aurait pu être décidé par le Conseil municipal. Il ne croit possible que leur rachat de rachat de la prestation chevaux et voitures par délibération municipale.

Tronche du 13 Juillet 1895

Président de la Haute Cour.

M. Berthou, chef de service reprend les questions
posées et ennuie à leur question. Y a-t-il lieu
de contrôler les décisions des Comités municipaux?

La réponse présente des réflexions diverses
question n° 5. Les contributions devront être levées
en ~~notum~~^{argent} quand la prestation n'est que d'une
journalière de prestation (art. 8)

M. Berthou dit que si on ne maintient pas cet
article, toutes les petites communes seront perdues.
Il en faut donc quel que soit le 1^{er} paragraphe
de l'art. 8.

Pour le 2^e paragraphe, il le trouve trop
rigoureux. Le principe est bon, il y auroit
lieu d'y adjoindre. Elle n'est pas très-équitable.
Il faudrait chercher un moyen terme.

M. Saint-Bris expose que peut-être il y auroit
lieu, pour éviter les inconvénients signalés de
lamer les Comités généraux tel que d'établir la
proportion entre les contributions en notum ou en
transport, et celles en argent.

question n° 5. La proportion de la prestation
en notum en prestation et la tâche, ne s'équilibre
par grande difficulté. Cependant bien des
Comités municipaux n'en veulent pas.
actuellement, les communes paient la
tâche. Si la proportion à la tâche est
adoptée, il faudrait ne pas lamer tout
ensemble le coin et établir les tarifs,
au moins sans contrôle.

M^r Labiche: dans la pratique la fixation ne
peut pas les conseils municipaux s'accorder avec
l'ancien projet qui peut représenter le tout.

M^r Bertrand répondant au Président dit qu'il est
toujours possible de faire les travaux sous forme de
tranche. Il y aura des difficultés, mais il faut bien
retenir qu'il ne s'agit que de travaux d'entretien.
Et puis il y a les centimes à l'usage de quelle ou
plus c'est qui se sauraient faire à la tâche.

M^r Vaddinaton. Pourquoi dans certains départements
a-t-on maintenu la journée.

C'est dit M^r Bertrand une question d'habitude.
C'est aussi pour qu'il y ait des ateliers d'entretien
pour, et pour que certains départements mettent
moins de temps pour la même tâche que certains
autres.

Une troisième raison c'est que le travail à
la journée est bien plus facile, aucun particulier
n'ayant à se préoccuper de la quantité de travail
qu'il produira. La question est complète.
L'avantage de la tâche, c'est qu'elle donne
l'équivalent de la cote, tandis qu'il n'en est
pas de même de la journée de prestation. Celle-ci
parfois ne donne rien ou par gros chose.

La Commission invite M^r le chef de service
de se renseigner sur les causes qui déterminent
certains départements à acquiescer exclusivement
à la journée et jamais à la tâche.

M^r Vaddinaton voudrait que l'on consulte les
Conseils généraux sur la question de la transformation
du travail à la journée en travail à la tâche.

M^r Bertrand consultera les chefs de service
départementaux.

M^r Saunier dit qu'on demande
aux députés le jour qu'il se fera
la prestation en tous les départements
et demandent le jour qu'il se fera
la prestation à la journée.

Les communes auront-elles le droit
de nous former les prestations en l'absence
puis de revenir à la prestation quand bon leur
semblera ?

M^r Pénard dit en principe oui, mais
avec cette faculté, il a produit des mouvements
qui auront de graves inconvénients.

M^r Lubeau voudrait limiter cette faculté en
décidant que les délibérations des communes
seront contrôlées par le Conseil Général.

M^r L'Administration accepte elle le moyen
indiqué.

M^r Pénard en fait la réponse
en lisant un travail qu'il a remis entre les
mains des Commissaires.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité
de passer à l'ordre du jour.

Le Secrétaire,

M. Lubeau

Séance du 5 février 1895.

M. Lubeau propose de mettre un titre à la proposition
de loi.

M. L'Assemblée a décidé qu'il n'y a rien de

enlever au point de la loi. Le mot reformé est trop large.

M. Labadie propose le mot régime de prestations art. 1. M. Labadie propose au lieu de journal auoir la feuille et il donne des renseignements sur les modifications de rédaction qu'il a introduites dans la proposition.

art. 2. C'est la rédaction du ministre des finances. art. 3. Il explique la modification qu'il a faite et que la Commission accepte.

art. 4. Il propose d'augmenter le délai et de le porter de 15 jours à un mois - adopté.

M. le Directeur demande comment on procédera quand le conseil municipal décidera l'ordre ou non de venir faire face à la tâche devant la journée. Actuellement le conseil vote l'approbation ou la désapprobation du budget. Il propose de ne rien changer en ce qui touche la convention, c'est-à-dire qu'une commune ne pourra pas décider et admettre à l'après la tâche et la journée.

Il en demande une modification portant sur la rédaction en ce qui concerne l'appel à la commune départementale. Il rappelle de voir si ce n'est pas le préfet qui doit intervenir avec le Conseil Général.

art. 6. -- On ne pourra venir à l'après la tâche de la tâche et celle de la journée. C'est la jurisprudence actuelle.

M. le Directeur fait une observation sur le chiffre de kilomètres.

Le rapport - On dit qu'il faut lui enlever la distance acceptée en matière.

L'art leur sera

art 7 adopté

art 8. M. Drouot fait deux observations.
M. Drouot insiste sur le conseil général d'arrondissement
ne pourra pas lui donner cette faculté
en lui laissant le soin de faire d'une manière
générale les lois de l'Etat.

Il en demande à M. le Directeur
de rapporter une rédaction.

M. Sobule fait observer qu'il est comme
d'accord pour limiter le nombre de centimes
au-delà duquel les communes seront sous
la tutelle du Conseil général.

L'assemblée décide qu'il y aura de
deux lois de création d'un régime d'administrations
publiques.

L'assemblée a décidé

M. Drouot
L'assemblée nomme M. Drouot
président en la place de M. Drouot
Cours de l'Assemblée

M. Drouot

Séance du 14 mai 1895.

Président M. Drouot.

M. Sobule rappelle la situation. A la dernière
séance la commission a accepté l'amendement de
M. Seblin.

M. Seblin accepterait des centimes communaux
ou des centimes départementaux, qu'il ne

pourraient dépasser 10. Le ministre consulte
adonne son avis.

M. de Launay : suppression de la prestation individuelle,
son remplacement par des centimes portés jusqu'au maximum
de 10.

M. de Launay croit que le Sénat ne voit l'appas
du nombre de centimes à imposer aux communes.

Il pense que le Sénat ne veut pas mettre les prestations
entre les mains des communes, et d'autre part qu'il
faut parler d'une lourde charge de prestations
pour les communes.

Il propose de supprimer la prestation aux prestations
et de la remplacer par des centimes départementaux et
communaux pouvant s'élever au maximum à
10.

M. de Launay répond qu'il est embarrassé; il ne voit
pas quelle sera la répartition de la mesure sur les
budgets communaux et départementaux. C'est le
Conseil général de 7 enfants qui a dû voter des
modifications. Il a fallu limiter la mesure
aux parents de famille qui payent moins de
10 d'impôt.

Il ne peut donner qu'une appréciation théorique;
il aurait besoin d'une étude pour voir les résultats.

M. de Launay dit qu'un système reste dans
le loi de 1836, qu'il améliorera au point de vue
des charges inévitables qui frappent le prestataire.

M. de Launay fait observer que le produit des
centimes communaux est supérieur à celui des
prestations. Il lui est opposé que 5 centimes
communaux et 3 centimes départementaux
devant suffire pour remplacer la prestation indivi-
duelle.

Le Vœu de la Commission voudrait qu'on appliquât la méthode
sur tous les propriétaires partant ou ils y consentent.
Le Gouvernement a été entendu
demande des renseignements aux Ducs sur le point
de savoir quel serait le résultat de l'application du
système de la Commission.

Les Ducs ont pu peut-être attendre les renseignements
demandés.

Le 5 août 1828.

Président M. de la Rivière.

Le Comité a examiné un projet de questionnaire et
adressé aux Comités généraux.

Le Rapporteur a donné lecture du travail qui
a été préparé.

Il a été le questionnaire et appelé sur chaque
paragraphe les observations de la réunion.

Le Comité a accepté le questionnaire avec
après une modification au paragraphe 10 et au
paragraphe 12.

Il y a eu à la fin du questionnaire
quelles acceptés après quelques modifications de
forme.

Le Président
E. de la Rivière

Séance du 29 octobre 1897.

1^h 1/2

La séance a été fixée, sur l'indication de M^r le Ministre de l'Intérieur, qui se proposait de faire connaître à la Commission la décision du Conseil des ministres favorable au projet de la Commission (suppression facultative des prestations individuelles) et par conséquent défavorable à l'amendement de M^r Seblin pris en considération par le Sénat dans sa séance du 12 mars 97, mais la mise à l'ordre du jour de la chambre sur la proposition Goblet (serotia delicta) oblige le ministre à demander l'ajournement de sa comparution devant la Commission, et le prie d'agréer ses excuses.

Il propose d'ajourner la séance au jeudi 4 novembre à 1 heure 1/2.

L'ordre du jour de la Commission portait, avec l'audition du Ministre, la nomination d'un président, en remplacement de M^r Benoist

que la Commission a peu le malheur de perdre depuis sa dernière séance

Mais le nombre des membres présents est un peu considérable. L'élection du président est, sur la proposition de M^r Louis Labiche, renvoyée à une séance ultérieure de séance ultérieure à 2 heures. Favorable Président

Louis Labiche

Séance du Jeudi 4 nos 1897

La séance est ouverte à 2 heures 1/2
L'ordre du jour porte la nomination d'un
président en remplacement de M. Benoit
décédé - M. Emile Labiche est élu à l'unanimité.

M. Barthou ministre de l'intérieur
et M. Mathis Directeur des affaires départementales
sont introduits.

M. le Président rappelle les divers incidents
qui ont amené la prise en considération
de l'amendement L'bleu et la demande
d'une enquête par M. le ministre de
l'intérieur, M. Leygues expose la
situation actuelle de la question.

M. le ministre résume les résultats
de l'enquête et expose la résolution
que cette enquête a décidé le Conseil
des ministres à prendre: De prendre
energiquement le texte adopté par
le Sénat en première lecture conformément
aux conclusions de la Commission
M. le ministre souhaite pas que le vote
de cette proposition par le Sénat ne
soit sanctionné par la Chambre sans
opposition.

Après un échange d'observations appuyé
surtout par M. Waddington, Lebauff
Seaudefert et Labiche, il est décidé
conformément à l'avis de M. le ministre,
qu'un rapport sommaire de M. Labiche
exposera les motifs qui décident la
Commission à repousser l'amendement

Leblain puis en considération lors de la dernière
discussions et à proposer, d'accord avec le
Gouvernement, l'adoption de la proposition
notée en première lecture par le Sénat.

La séance est levée à 4 heures 1/4

Le Président

Emile Labiche

Séance du 26 Nov 97

La séance est ouverte à 1^h 1/2
Sous la présidence de M. S. Labiche

M. Crapporteur donne lecture à la
Commission le projet de rapport
supplémentaire dont la rédaction
a été décidée à la précédente
séance

après l'échange d'observations
le rapport est approuvé
Sur la proposition de M. Waddington
le mot après sera substitué au mot
a dans l'article 7 afin d'éviter
toute équivoque.

M. Ferrière a donné une
vigilante de son côté conséquence
de l'application de la loi: une
redoublée qui a sa résidence par
une commune qui ne supprime
pas la prestation continuera
à la payer et en même temps
il pourra devoir des centimes

Art. 7.

Après l'époque on met à l'époque
 — M. S. Dicaeu craint que l'application
 de la loi aux Communes d'après le Composé
 Gg. inconvénient. — Mieux vaudrait au
 règlement: a) 5^o par lequel se organiser
 l'association à l'étranger — et fixer les diffé-
 rences ou spéciales qu'il sera nécessaire de
 maintenir.

M. Walington demanderait que
 la mari, fût exécuté en quelques jours d'attente.

Le Président

Chabillez

Séance du 14 Janvier 98.

La séance est ouverte à 3^h 1/2 sous la
 présidence de M. S. Labéche.

M. Gustave Denis auteur d'un contre-projet
 assiste à la séance.

M. le Président invite à donner à la Commission
 les explications qui justifient les dispositions
 de son contre-projet.

M. Denis donne les raisons qui justifient
 son contre-projet au point de vue de la modification
 qu'il apporte à la loi de 1886.

Car le but premier, il en met des charges
 considérables sur certains Communes,
 charges qui sont nulles ou moindres pour

S'entret. Coury porteur de motifs et met les
membres réunis à l'heure des départements ou
le conseil de commune. Et pour remédier
à l'inégalité résultant de la quotité personnelle
il autorise les communes à voter jusqu'à
10 centimes.

Le Denis développe et justifie son contre
projet, article par article; il trouve que dans
les conseils municipaux de plus de 1000
habitants est dangereux; les uns votent en
faveur de l'article dans le conseil municipal.

Le Président demande si quelques
colègues ont des observations à présenter au
contre-projet.

Le rapport
M. de
M. de

Séance du 18/11/98

Le Président ouvre la séance à 2^h 1/2
informe la C^{on} qu'il a adressé ^{le 14 Janvier} une convocation
pour 2^h 1/2 à la Société de l'Agriculture de France
qui avait demandé à être entendue.

M. Forest communique un C^{on} Proje
comportant suppression des présentations qui
seraient remplacés par des lettres générales

Les délégués de la Société de l'Agriculture

de France sont introduits:

M. de Lucay; M. Forest; M. de la Roche; Secrétaire

Ch. Gylies ~~M. de la Roche~~ représentants de la Société.

- La Carotte La séance a tout demandé Amiablement des Statuts
- = les habitants de campagne vont en le même ordre
 - si ils se proposent la prestation d'au il voient
 - le résultat comme travail à 49 centimes.
 - = En centime on évalue une inégalité nouvelle
 - = Les Tauxes Trouveront qu'on leur reprend
 - Tour forme de centime le dixième de 25. M^{rs}
 - auode à la propriété non bâtie.
 - = M. de Lelay t. Ovide expose l'inconvénient
 - ou la surcharge qui imposerait 1 centime
 - = un membre adresse une g^{on} sur travaux
 - à la Société

Le Président

Emile Labette

Séance du Jeudi 14 février 1900

La séance est ouverte à 1^h 3/4 sous la
 présidence de M. Emile Labette.

M^{rs} Joliet, Morellet, Antoine Dabost élus
 en remplacement de M^{rs} Laderhaut. Les deux
 sont installés comme membres de la Commission
 des prestations.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Directeur
 de l'Administration départementale (M. Madler)
 en date de 5 février, et d'une lettre de M. le Président
 du Conseil municipal d'intercommunal en date du 11 février.

Il résulte de ces lettres, dont copie sera insérée à
 la suite du procès verbal de la séance, que les
 représentants de l'Administration estiment qu'il
 y a lieu d'ajourner, quant à présent, les travaux
 de la Commission jusqu'à ce que le Ministre

Des finances ont pu s'entendre avec le
ministère de l'intérieur sur les propositions
à défendre devant la Commission
après l'échange de quelques explications,
la commission décide qu'il y a lieu de
faire droit aux demandes de M. le Président
du Conseil et de Directeur de l'Administration
Départementale par conséquent de prononcer
l'ajournement des travaux de la Commission
La séance est levée à 2 heures 1/4.

Le Président,
Emile Labèche

Copie

Copie de la lettre du Directeur de l'Adminis-
tration Départementale.

1^{re} lettre

Monsieur le Sénateur et Cher Collègue,

Vous avez bien voulu m'entretenir de
la question des Prestations restée pendante
devant le Sénat depuis le mois de Janvier
1898, et me faire part de votre désir d'en
reprandre l'étude, de concert avec
mon administration.

Je suis tout disposé à secourir vos
intentions, mais il me paraîtrait
désirable que la Commission ne fût
convocée que lorsque je serai en
en possession des divers renseignements
dont j'ai besoin pour m'associer
utilement à ses travaux.
Le Contre projet déposé par M. Baudouin,
et qui a été renvoyé à la Commission

Sénatoriale, a tenu lieu, vous le savez, de la part de l'administration des contributions directes, à un certain nombre d'observations formulées dans une lettre du 12 Mars 1898, et dont copie vous a été communiquée le 15 du même mois.

Préalablement à toute discussion, j'ai considéré comme nécessaire de signaler ces observations à l'attention de mon Collègue M. Caillaux en le priant d'examiner si elles répondent à sa manière de voir et de me faire connaître en même temps ses vues personnelles sur la solution du problème complexe que soulève la réforme de prestations.

J'attends une réponse prochaine et dès qu'elle me sera parvenue je m'empresse de vous en informer.

Agnez et

Signé: Waldeck Rousseau

Copie

2^e lettre

Monsieur le Président,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites l'honneur de m'informer de votre intention de réunir prochainement la Commission de Sénat qui s'occupe de la réforme de prestations.

Je vais m'empresse de solliciter sur cette question les instructions de M. le Président du Conseil, et,

Comme un temps assez long
s'est écoulé depuis les derniers
débat parlementaire j'y prendrai
la liberté de vous demander
d'aller en conférence avec vous
avant la réunion de la Cour
Veuillez agréer et

Signe: Kaster

(Directeur de l'administration départementale
et communale au Ministère des Finances)

Le mardi 26 février 1905.

Président de M. Lobstein.

M. Lobstein. Il y a intérêt à faire un nouveau projet. Non
comme un simple décret. Il faut bien mettre
l'accord sur la table.

M. Lobstein réclame l'article 8. Il s'agit des taxes vicinales,
et des conditions de l'avis du Conseil Général. Celui-ci
n'intervient qu'après le vote de 2/3 des membres, des
moins quand le nombre de centimes dépasse 20.

M. Follet présente un contre-projet. Il parle
du chiffre de la valeur des propriétés, et de la part
qui leur atteint dans la proportion. Le système des
centimes a tous les avantages.

M. Lobstein - Cela augmentera de 25 millions les
contributions locales, et nous ne pouvons
pas désoler à nous suggérer dans cette voie.

M. le Directeur. C'est toujours demandé
à la propriété, toujours touchés le même
contribuable. Il démontrerait que ce sont
les jours de travail qui seraient supprimés d'abord.

et copier le vote des Comités Généraux. Les votes et les
les annuaire resteraient au point de vue de la loi et de la disposition
de la Commune.

Une nouvelle réunion en jeudi à 10 heures.

Harbo

Le mardi 2 février 1836

Orateur de M. Lobich

M. Lobich: Le texte voté par la Chambre est-il
correct - il ?

M. Dubois. Antérieurement il ne pouvait être voté plus
de 20 centimes.

M. Lobich. Il faudrait en plus de 20 centimes, des
textes spéciaux, toutes choses qui manquent dans
les délibérations de la Chambre.

M. le Directeur. Il faut accepter le principe, mais le texte de la
Chambre est incomplet. Il y a plusieurs des dispositions
des lois, dont le texte voté par lui.

Il donne le texte de dispositions votées par la Chambre.
C'est celui de 1836.

M. Dubois. Il ne voit pas la nécessité de parler des budgets
communément.

M. le Directeur, Donne lecture de ce texte.

Il est discuté et adopté dans ses grandes lignes.

M. Lobich. Vous me demandez par la disposition
vous pour une rédaction opposant quelques modifications
aux dispositions votées par la Chambre.

M. Dubois. Vous me demandez cette rédaction - et
l'intérêt de la loi de principe.

Secrétaire en l'absence

Harbo

Séance du 12 Mars

Présidence de M^r Labette

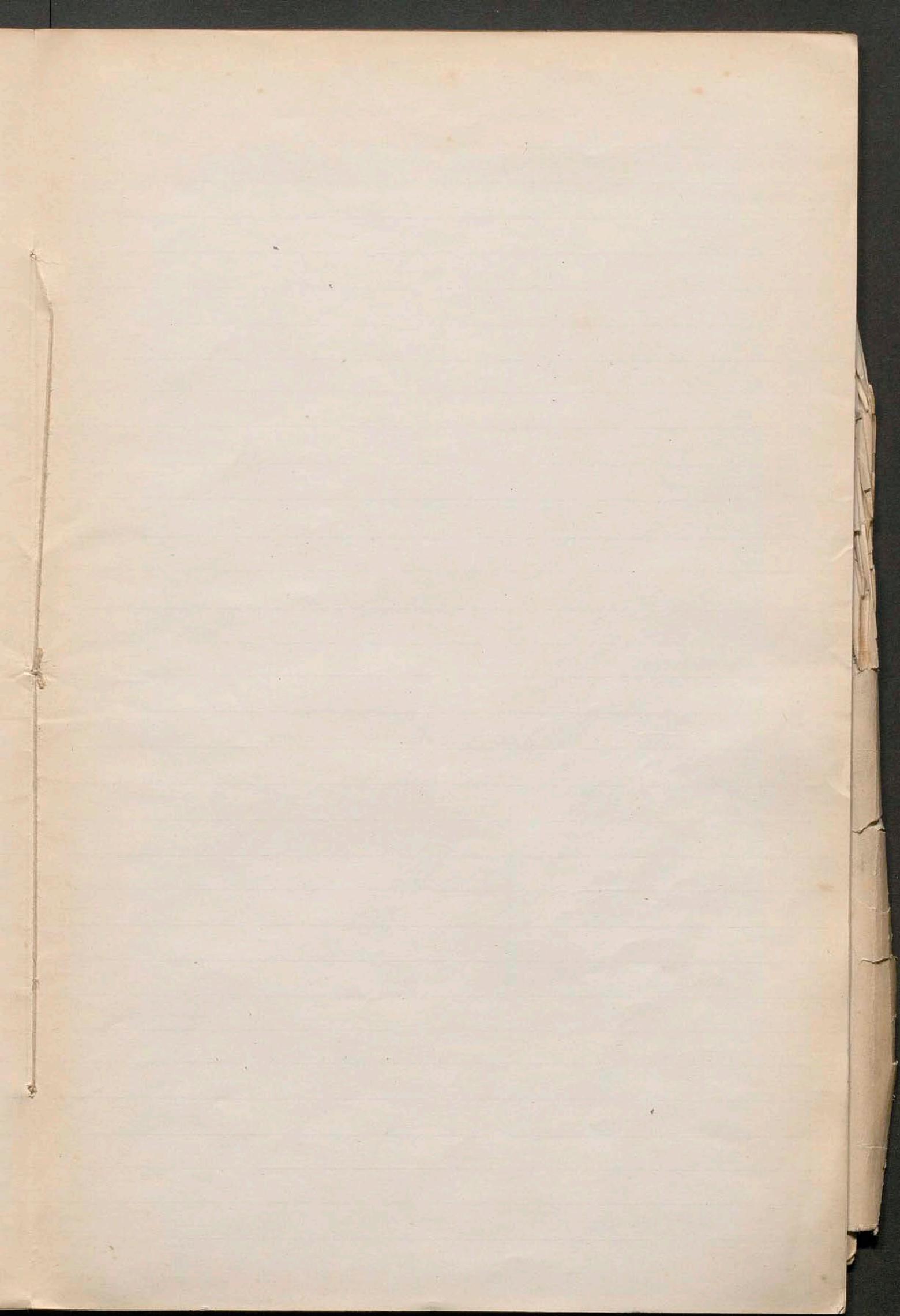
La séance est ouverte à 11^h 1/2

M^r Labette rapporteur donne lecture
de son rapport qui a été adressé par
éprouve à chacun des membres de la
Commission.

après l'échange d'explications le projet
de rapport est adopté et M^r le rapporteur
est invité à le déposer à l'ouverture de
la prochaine séance publique

Le Président

E. Labette



Nombre de Centimes



que les Communes auraient à voter

pour remplacer

la Prestation des Animaux et Voitures
seule.

— *1836* —

Ministère
de l'Intérieur.

Direction
de l'administration
départementale et communale.

5^{ème} Bureau.

Service Vicinal.

Réforme des Prestations

Vœu de la Société des
Agriculteurs de France.

République Française.

Paris, le 31 mars 1894.



Monsieur le Sénateur, N^o le Président
de la Société des Agriculteurs de France
vient de me transmettre un vœu émis par
cette association, concernant la réforme des
prestations.

J'ai l'honneur de vous communiquer ce
document à toutes fins utiles.

Agreez, Monsieur le Sénateur, l'assurance
de ma haute considération.

Pour le Ministre et par délégation:
Le Conseiller d'Etat, Directeur,

Wastier

à Monsieur le Président de la Commission du Sénat, chargée de l'examen des
propositions de lois relatives à la réforme des Prestations.

Société des Agriculteurs de France

8, Rue d'Athènes

Paris, le

189



PRESTATIONS DES CHEMINS VICINAUX

Considérant que les modifications dans l'assiette de l'impôt constituent un véritable danger lorsqu'elles se produisent aux heures de difficultés économiques et financières, comme celles traversées actuellement par l'agriculture française;

Considérant que la réforme demandée pour les prestations par le projet de loi actuellement soumis au Sénat, ne peut être considérée comme un remède à ses souffrances;

Considérant que, s'il est facile de critiquer les bases actuelles de cet impôt, il est inutile et dangereux de le remplacer par une charge nouvelle imposée à une partie seulement des intéressés, inégalement répartie entre les contribuables atteints et remplaçant les défauts anciens par des abus nouveaux qui ont frappé toutes les assemblées départementales;

Considérant que la loi proposée aurait pour résultat immédiat d'atteindre et de décourager la classe si intéressante des petits propriétaires ruraux, dont la situation est déjà extrêmement difficile, et cela alors que tous les pouvoirs publics s'accordent à reconnaître la nécessité de dégrèvements fonciers;

Considérant que le pouvoir presque souverain laissé par ce projet aux conseils municipaux serait de nature à amener les plus regrettables conséquences en accentuant des divisions d'intérêt déjà trop grandes;

Considérant que le droit d'acquitter en nature des prestations serait absolument illusoire, pour un très grand nombre de contribuables;

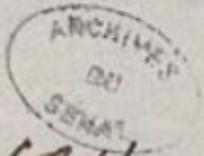
Considérant que la véritable réforme consiste à maintenir aux prestations les qualités essentielles qui ont jusqu'ici empêché les véritables intéressés de réclamer contre elles, notamment la faculté d'acquitter l'impôt par un travail en nature, et ensuite de faire payer les dépenses de la vicinalité, non pas seulement par la population rurale qui, à cette heure, en supporte la plus grande partie, mais par l'ensemble des contribuables du pays, qui tous profitent des avantages d'une bonne viabilité;

Considérant qu'avant d'accorder aux conseils municipaux le droit de remplacer la prestation par des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, il serait nécessaire de réformer l'assiette même de la contribution foncière, qui prête aux plus vives critiques;

Considérant, enfin, que, d'accord avec les conseils d'arrondissement, la presque unanimité des conseils généraux, s'est, lors des diverses enquêtes, et à trois reprises différentes, énergiquement prononcée contre la transformation de l'impôt des prestations;

Emet le vœu :

Que, jusqu'à ce que les disponibilités budgétaires permettent de réaliser les ressources nécessaires pour laisser à la charge de l'Etat les dépenses de la vicinalité, il ne soit pas apporté de modifications à la loi du 21 mai 1836.



M. le Cte de Lucay - N. P. K.

M. Charles Aylies Sec. G.

M. Benin Lavollin -